



ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Participer à la campagne

Rejoindre le comité de soutien / Faire un don

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
E-mail : Téléphone :

- Je souhaite **rejoindre le comité de soutien** « Louviers au Cœur »
- J'autorise la publication de mon nom sur la liste du comité de soutien
- Je fais un don **par chèque** pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 à l'ordre de :
M. Raphaël CROCFER, mandataire financier de M. François-Xavier Priollaud

Montant : 20 euros (soit 6,80 euros après réduction d'impôt)
 50 euros (soit 17 euros après réduction d'impôt)
 100 euros (soit 34 euros après réduction d'impôt)
 Autre montant :

Chèque à retourner à : **Permanence de campagne « Louviers au cœur » 41 rue du Matrey – 27 400 Louviers**

Fait à : , Date :

Signature

Votre don vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15 000 € de dons par foyer fiscal. Les dons sont plafonnés à 7 500 € par personne et par an, conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988.

Article L 52-8 du Code électoral

Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Louviers au cœur - 41 rue du Matrey 27400 Louviers

Tél : 06 09 18 44 93 Courriel : contact@louviersaucœur.fr